



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze mai à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du neuf mai 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TERRENNE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D7-8-54

OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES
COMMUNES
FONDS DE CONCOURS

Etaient présents :

Messieurs, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs BAYLET Jean Michel et BENOIT Pascal.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné secrétaire de séance

2023D7-8-54

**OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
FONDS DE CONCOURS**

L'article 2-II-B des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives précise que celle-ci peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des opérations :

- de création ou de réfection de trottoirs et de dissimulation de réseaux en accompagnement d'opérations de voirie menées, soit par la Communauté, soit par le Conseil Départemental sur les routes départementales, soit par l'Etat sur la voirie nationale,
- d'aménagements de places et d'aires de jeux pour enfants,
- pour la réalisation de logements en réhabilitation.

Les politiques d'aide aux investissements des Communes ont été définies par l'Assemblée dans sa séance du 19 juillet 2001 et s'articulent autour des interventions suivantes :

✦ aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 € HT d'équipements mobiliers par site pour la période 2001 - 2006.

✦ trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

✦ éclairage public intra muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

✦ aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

L'article III D précise par ailleurs que la Communauté de Communes peut participer sous forme de fonds de concours, au financement des travaux réalisés sur les églises classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques dès lors que le projet figure dans un programme arrêté par l'Etat.

- pour les églises classées ou inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques nous pourrions intervenir sous forme de fonds de concours à hauteur de 50% de la part restant à la charge de la commune, une fois les diverses subventions « Etat, Région, Conseil Départemental » déduites,
- pour le petit patrimoine rural de caractère (lavoir, pigeonnier, moulin ...) nous pourrions intervenir à même hauteur que le Conseil Départemental.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ces politiques, l'Assemblée a décidé de donner délégation au Bureau pour l'attribution des fonds de concours après avis des commissions compétentes, et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants après décision du Bureau.

C'est dans ce cadre, que la commission prospectives financières s'est réunie le 18 avril 2023 et propose les projets suivants :

I – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT RESEAUX

◄ GRAYSSAS

Remplacement des luminaires sur intra-muros solaires

- montant HT des travaux : 11 288,57€
- Fonds de concours sollicité : 40 %
- Fonds de concours proposé : 40% : 4 515,00 €

◄ SAINT PAUL D'ESPIS

Remplacement luminaires intra-muros leds

- montant HT des travaux : 15 843,31 €
- participation SDE : 6 387,32 €
- Fonds de concours sollicité : 40 %
- Fonds de concours proposé : 30% : 4 753,00 €

◄ SAINT VINCENT LESPINASSE

Remplacement des luminaires sur intra-muros solaires

- montant HT des travaux : 20 700,00€
- participation SDE : 40 %
- participation CD : 20 %
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé : 20% : 4 140,00 €

II – AIRES JEUX D'ENFANTS

◄ CASTELSAGRAT

Aire de jeux école de Castelsagrat

- montant HT des travaux : 19 754,00 €
- Fonds de concours sollicité 34,40 %
- Fonds de concours proposé : 34,40 % : 6 795,00 €

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

I – ECLAIRAGE INTRA MUROS ET ENFOUISSEMENT RESEAUX

◄ GRAYSSAS

Remplacement des luminaires sur intra-muros solaires

- montant HT des travaux : 11 288,57€
- Fonds de concours sollicité : 40 %
- Fonds de concours proposé : 40% : 4 515,00 €

◄ SAINT PAUL D'ESPIS

Remplacement luminaires intra-muros leds

- montant HT des travaux : 15 843,31 €
- participation SDE : 6 387,32 €
- Fonds de concours sollicité : 40 %
- Fonds de concours proposé : 30% : 4 753,00 €

◄ SAINT VINCENT LESPINASSE

Remplacement des luminaires sur intra-muros solaires

- montant HT des travaux : 20 700,00€
- participation SDE : 40 %
- participation CD : 20 %
- Fonds de concours sollicité : 20 %
- Fonds de concours proposé : 20% : 4 140,00 €

II – AIRES JEUX D'ENFANTS

◀ CASTELSAGRAT

Aire de jeux école de Castelsagrat

- montant HT des travaux : 19 754,00 €
- Fonds de concours sollicité 34,40 %
- Fonds de concours proposé : 34,40 % : 6 795,00 €

Fait à Valence d'Agen, le 15 mai 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 16 mai 2023

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de GASQUES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Guy MERIEL



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire **25 MAI 2023**
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le **25 MAI 2023**

AR Préfecture

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES - FONDS DE CONCOURS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230515-2023D7_8_54-DE

Numéro d'acte : 2023D7_8_54

Date de décision : 15/05/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-8-0-0-0 (Finances locales / Fonds de concours)

Fichier acte : 2023D7-8-54 POLITIQUE
COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT
DES COMMUNES - FONDS DE
CONCOURS.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 25/05/2023 10:47:47

Date de réception de l'AR : 25/05/2023 11:02:59